

Programme FibAlsace 2016-2019

Aide à l'amélioration des peuplements forestiers

L'aide à l'amélioration des peuplements forestiers mise en place dans le programme FibAlsace doit permettre, sur la période 2016-2019, l'amélioration des peuplements et la mobilisation de bois dans le cadre d'une gestion durable et dans le respect des usages.

L'objectif d'ici fin 2019 est d'améliorer 230 ha de forêt privée et de forêt communale afin de mobiliser près de 28 000 m³ de bois dans le respect des usages. La part de bois énergie mobilisée devra prioritairement alimenter les chaufferies aidées par le Fonds chaleur.



Cette aide à l'amélioration des peuplements forestiers est encadrée par un diagnostic sylvicole disponible sur demande auprès de l'Association des Communes forestières Alsace ou du CRPF

Les peuplements éligibles

- **Accrus naturels forestiers*** = Tous Peuplements spontanés sur terrains précédemment non boisés à l'exclusion des régénérations naturelles issues des coupes progressives de la futaie.
- **Taillis simples*** = Tous types de peuplements issus de rejets de souche ou de drageons.
- **Mélange futaie-taillis*** = Peuplement comportant simultanément des arbres issus de drageons ou de rejets soumis au régime du taillis et des arbres de franc-pied destinés à la production de bois d'œuvre.

** dont la valeur de consommation est inférieure aux seuils de la note de cadrage DRAAF*

Les opérations éligibles

- **En fonction du type de peuplement, 3 orientations sont proposées :**
 - ⇒ Renouvellement par plantation
 - ⇒ Renouvellement par régénération naturelle
 - ⇒ Amélioration
- **En fonction de l'orientation choisie, plusieurs opérations sont finançables :**
 - ⇒ Les travaux préparatoires à la plantation ou à la régénération naturelle
 - ⇒ Les plantations (en plein, enrichissement, regarnis)
 - ⇒ La protection des plants contre le gibier (sous conditions)
 - ⇒ Les travaux d'entretien de la régénération artificielle ou naturelle
 - ⇒ L'ouverture et l'entretien de cloisonnements (si pente < 30%)
 - ⇒ Le détournement

Les conditions d'éligibilités pour constituer une demande de subvention

- Les parcelles aidées doivent être situées dans les zones éligibles
- La demande de subvention doit porter sur un montant minimum d'aide sollicité de 1 000 €
- Les peuplements forestiers ciblés doivent être sous le seuil de valeur économique maximale autorisé
- Présenter un dossier présentant une surface minimale de 4 ha
 - ⇒ Cette surface peut potentiellement être constituée de plusieurs éléments à travailler d'une surface minimum de 1 ha et espacés au maximum les uns les autres de 10 km maximum de bord à bord.
 - ⇒ Ces éléments à travailler peuvent potentiellement être constitués de plusieurs parcelles contiguës, sur lesquelles des travaux de même nature seront effectués. Elles doivent être situées à moins d'un kilomètre d'une piste de débardage.
 - ⇒ Plusieurs communes peuvent constituer un dossier commun

Les engagements du propriétaire

- Etre en mesure de présenter un document de gestion durable sur les parcelles ciblées
- Mobiliser préférentiellement du bois certifié PEFC
- Etre impliqué dans la recherche de l'atteinte de l'équilibre forêt-gibier
- Contractualiser prioritairement le volume de bois énergie sous forme de plaquettes forestières avec des fournisseurs de bois énergie partenaires du programme FibAlsace (Maerky, Kretz, Valorservice, ONF énergie, COSYLVAL, Helmlinger, Sundgaubois)
- Respecter une période d'engagement de 5 ans (nombre de tiges, communiquer les volumes annuels mobilisés, etc.)

Le calcul du montant de la subvention

- Le montant des dépenses éligibles est fixé à 40 % du montant total HT des travaux*.
- Le montant des dépenses éligibles lié à l'achat et à la mise en place des protections des plants contre le gibier est fixé à 40 %, dans la limite de 30 % du montant total HT des travaux.
- La maîtrise d'œuvre est financable dans la limite de 12 % du montant total HT des travaux éligibles.

**sous réserve de respecter les montants plafonds des dépenses éligibles de la note de cadrage DRAAF*

Votre contact FibAlsace au sein de l'interprofession FIBOIS Alsace :

Cédric Luneau - 07 85 11 17 00 - cedric@fibois-alsace.com

Le programme FibAlsace est soutenu financièrement par l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), il vise à mobiliser de façon durable et en respectant les usages (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie), 57 000 m³ de bois supplémentaire sur 3 ans en Alsace, grâce à un partenariat d'acteurs locaux.

